

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjoints : Sébastien DIRINGER et Béatrice KEPFER et Véronique DEBENATH.

Les Conseillers : VALENTIN Sylvie, DOMON Dominique, HASSENFRAZ Michèle, MUNCH Jean-Marc, WISSELMANN Frédéric, THERY Stéphane, BURGENATH Mikaël, KUNTZ Aurore, KRENCKER Bernard.

Excusées: BASS Sandrine, HUNTZIGER Nathalie.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance
- Points 2: Approbation du PV de la séance du 18 juin 2018
- Points 3: Aménagement de la rue d'Orschwihr
- Points 4: Convention de mutualisation d'un nettoyeur de haute pression
- Points 5: Fermage
- Points 6: Vente de terrain
- Points 7: Location salle dimière
- Points 8: Rapports d'activités
- Points 9: Compte rendus divers
 - * Situation des permis
 - * Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance. Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2018

Après lecture, le procès verbal de la séance du 18 juin 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: AMENAGEMENT DE LA RUE D'ORSCHWIHR

Le Conseil municipal décide de réaliser en 2019 des travaux d'aménagement de la section haute de la rue d'Orschwihr avec dissimulation du réseau télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de ces travaux ;
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2019 ;
- Attribution de la maîtrise d'œuvre à l'entreprise Cocyclique Ingénierie de Soultz pour 5.250,00 € HT.

POINT 4: CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation d'un nettoyeur de haute pression avec la Commune d'Osenbach.

POINT 5 : FERMAGE 2017

Le conseil municipal approuve l'état des surfaces plantées en vigne pour l'année 2018 qui est le même que celui de 2017 et les modifications suivantes: transfert en 2019 du bail accordé à Scea Diringer Sébastien vers l'Earl DAUER.

POINT 6: VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la lettre du 22 juillet 2018 par laquelle l'Earl Domaine Valentin Zusslin et fils d'Orschwihr souhaite acheter la parcelle section 18 n° 92 de 3a58 landes, lieu-dit « Lutzeltal » et la parcelle section 18 n° 93 de 1a90 landes, lieu-dit « Lutzeltal ». Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de vendre ces parcelles au prix de 200 € H.T. l'are. Les frais afférent à cette vente (notaire) sont à la charge de l'Earl Domaine Valentin Zusslin et fils. Le conseil autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à passer devant le notaire.

Madame KUNTZ ne participe pas aux débats en quittant la salle.

Le conseil municipal décide de louer gratuitement la parcelle section 19 n°19, lieu-dit Stiermatt de 1a92 à la SCI de la Stiermatt en contrepartie d'un aménagement arboriste sur ce fossé.

Madame KUNTZ réintègre la salle.

POINT 7: LOCATION SALLE DIMIERE

Le conseil fixe les prix de location de la salle dimière a:, 20 € par séance pour l'atelier d'Art Floral en période hivernale et à 40 € pour anniversaire, baptême, cérémonies d'enterrement et autres fêtes.

POINT 8: RAPPORTS D'ACTIVITES*** Le Maire expose :**

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », sans observations.

*** Le Maire expose :**

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », sans observations.

* Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 de l'eau et de l'assainissement du Sivom de l'Ohmbach, sans observations.

POINT 9 COMPTES RENDUS DIVERS*** Situation des permis**

Monsieur le Maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.

*** divers**

- Avis sur le P.L.U. de la Commune d'Osenbach : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet du P.L.U. de la Commune d'Osenbach.

- Attribution d'une subvention de 5.000 € du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour la création d'une aire de jeux.

La séance est levée à 22h00.